

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le 06/11/2023

ID: 038-213800345-20231026-D_2023_106-DE

DELIBERATION

DATE DE CONVOCATION:

17 octobre 2023

EN EXERCICE: 27

PRÉSENTS: 18

VOTANTS: 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à 19 heures 00, le Conseil

municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance</u> : Mesdames et Messieurs – Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS – Clémentine FIGUET – Corinne

JOURDAN -Annie MONNERY - Béatrice MOULIN MARTIN - Yannick PAQUE -

NOMBRE DE CONSEILLERS : Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA — Patrick RAMON -Emilie RATTON —

Pascal ROUSSET – Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI –Claude VARENNES –

Jérémie VIAL

PROCURATIONS: 6 Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA

(pouvoir à Annie MONNERY) - Serge BERNARD (pouvoir à Jérémie VIAL) Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) — Eliane GEOFFROY (pouvoir à

POUR : 24 Sylvie DESCHAMPS) – Jessica ROSINET (pouvoir à Yannick PAQUE) – Maria-

ABSTENTION: 0 Dolorès THUDEROZ (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN)

CONTRE: 0 <u>Etaient absents excusés</u>: Madame et Messieurs Nathalie LACOSTE - Yann

FLAMANT - Willy GABRIEL -

N° 2023-106 Mme Corinne JOURDAN a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention « plan départemental d'action de sécurité routière »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif « Génération Vélo » ;

Considérant que le programme dont a bénéficié l'école La Poyat en 2022/2023 a été un succès,

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la reconduction de ce projet dont le but est de sensibiliser les élèves deCM1 à la sécurité routière avec l'objectif de leur faire passer le permis vélo à l'issue de cette opération
- Autorise M le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 948€ auprès de Génération Vélo.
- Dit que la somme de 1332€ de reste à charge sera supportée par le budget communal.

Le Maire Yannick PAQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa blication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application <u>www.telerecours.fr</u>. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.